

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de l'Administration Générale
Direction des Systèmes d'Information et des Services Numériques
1.3835

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 29 JUIN 2018
SOUS LA PRÉSIDENTENCE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME MARIE-PIERRE CALLET**

OBJET : Avenant n°2 prévoyant le maintien des liaisons DSL ainsi que la responsabilité du Département jusqu'au 31 décembre 2018 - Convention relative à l'exploitation du Système d'Information Transport pour le CD 13.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Mme la Déléguée au contrôle de gestion et aux systèmes d'information et services numériques, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Par délibération en date du 16 décembre 2016 (rapport n°232), la commission permanente a approuvé le principe d'une convention de gestion informatique transitoire à passer entre le Département, la Métropole d'Aix-Marseille Provence, la Région PACA, les Communautés d'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette et Terre de Provence.

Par délibération en date du 15 décembre 2017 (rapport n°173), la commission permanente a approuvé la prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2018. Dans ce cadre, il a été autorisé par un premier avenant le maintien des liaisons DSL jusqu'au 30 avril 2018 et de la responsabilité du Département jusqu'au 30 juin 2018.

Le transfert de l'ensemble des systèmes à la métropole n'a pas pu être réalisé durant le 1^{er} semestre 2018 et devra se poursuivre jusqu'à la fin 2018 avec une nouvelle répartition des responsabilités de chacune des parties.

Il est donc proposé la signature d'un avenant n°2 prévoyant le maintien jusqu'au 31 décembre 2018 des responsabilités du Département.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL

